

DECISION N° 2023 - J257

**Convention de mise à disposition / Ville de
Perpignan - Consulat Général d'Espagne / Hôtel
Pams - Totalité**

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles PONS, 1^{er} Adjoint

Vu la demande du Consulat Général d'Espagne qui a sollicité la mise à disposition de l'Hôtel Pams afin d'y organiser une réception à l'occasion de la fête Nationale d'Espagne le Jeudi 12 Octobre de 18h à 00h.

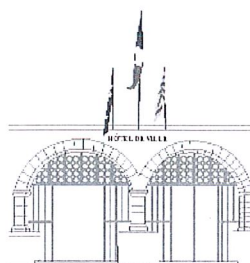
DECIDE

ARTICLE 1 :

La ville de Perpignan met à disposition du Consulat Général d'Espagne l'Hôtel Pams afin d'y organiser une réception à l'occasion de la Fête Nationale d'Espagne le Jeudi 12 Octobre 2023 de 18h à 00h.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.



ARTICLE 3 :

Le directeur général des services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le

24 OCT. 2023

ID Télétransmission :

066-216601369-20231024-JRMS2A-AU-JJ

Accusé reçu le :

24 OCT. 2023

Affiché le :

24 OCT. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

